



**REGLEMENT INTERIEUR DE
FONCTIONNEMENT**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PREAMBULE	3
ARTICLE 2. LES MEMBRES ET COTISATIONS.....	3
ARTICLE 3. LICENCE	3
ARTICLE 4. ACCES AUX COURTS ET RESERVATIONS.....	3
A. Accès général	3
B. Réservations.....	3
C. Présentation à l'accueil	4
D. Les retards.....	4
ARTICLE 5. L'ENSEIGNEMENT.....	4
ARTICLE 6. LA COMPETITION	5
ARTICLE 7. CLUB HOUSE.....	5
A. Bar-Cuisine :	5
B. Vestiaires :	5
C. Salle de musculation :	5
ARTICLE 8. ENTRETIEN DU CLUB	5
ARTICLE 9. TENUE VESTIMENTAIRE	6
ARTICLE 10. DISCIPLINE	6
ARTICLE 11. ACCES - PARKING.....	6
ARTICLE 12. ASSURANCE – RESPONSABILITE	6
ARTICLE 13. ADHESION - LOCATIONS.....	6
ARTICLE 14. TENUE DES REUNIONS - UTILISATION DE PROCEDES ELECTRONIQUES.....	7
ARTICLE 15. UTILISATION DU NOM, SIGLE ET IMAGE DU CLUB.....	7
ARTICLE 16. INFRACTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT	7

ARTICLE 1. PREAMBULE

Le présent règlement de fonctionnement a pour but de compléter les statuts de l'association intitulée « ENTENTE TENNIS CLUB DE GUESNAIN ».

Il est établi par le Comité de Direction et adopté par l'assemblée générale. Tous les membres du Club, tous les professionnels y intervenant ainsi que tous les joueurs de passage, sont tenus de le respecter.

Les membres du Comité de Direction peuvent à tout moment intervenir pour aider au respect de son application.

ARTICLE 2. LES MEMBRES ET COTISATIONS

Seuls sont membres de l'Association les personnes à jour de leur cotisation annuelle et licenciées à la Fédération Française de tennis ainsi que les membres honoraires.

Les membres ont accès de plein droit, et durant toute la durée de leur cotisation, aux structures de l'association pour pratiquer le tennis.

Ils ont seuls le droit de représenter le club dans les réunions et compétitions sportives organisées par la fédération et la ligue de tennis à laquelle est affiliée l'association ou dans toute autre délégation portant l'enseigne du club.

La cotisation annuelle s'entend du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. La cotisation annuelle et la licence sont à régler avant le 1er septembre de chaque année.

Des cotisations au prorata temporis, sont possibles pour les seuls nouveaux membres lors de leur année d'adhésion.

Une licence valide, délivrée par la Fédération Française de Tennis (FFT), est requise lors de l'adhésion.

Le tarif général des cotisations de toutes natures, ainsi que des divers enseignements proposés par le Club, est élaboré par le Comité de Direction et est révisé pour chaque nouvel exercice.

Une carte d'adhérent est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation annuelle. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du Comité de Direction, ou de toute personne mandatée (secrétaire, gardien, salarié du Club....).

ARTICLE 3. LICENCE

Les membres du Club doivent être licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Les attestations de licence, nécessaires pour jouer en équipe ou faire des tournois homologués, peuvent être obtenues par les membres directement sur le site de la FFT. Ils bénéficient, au titre de licenciés, de l'assurance fédérale les couvrant lors d'un accident.

ARTICLE 4. ACCES AUX COURTS ET RESERVATIONS

A. Accès général

L'accès aux courts est exclusivement réservé aux membres du Club et aux joueurs de passage qui ont fait et validé une réservation auprès du secrétariat.

Le règlement de la réservation doit être effectué avant l'accès aux courts par les joueurs de passage.

Le Comité de Direction se réservant le droit d'interdire l'accès de son site et de l'ensemble de ses installations à toutes personnes dont la tenue vestimentaire ou l'attitude ne serait pas en relation avec les règles établies par ce règlement, ou dont la présence et les propos seraient susceptibles de porter atteinte à la sérénité de l'association.

B. Réservations

Tout membre désirant occuper un court doit avoir obligatoirement effectué une réservation au préalable.

Les courts se réservent au plus tôt à « J-2 » pour le jour J.

Chaque réservataire ne peut avoir sur cette période de réservation au maximum que 2 réservations actives à son nom.

Le partenaire (ou les partenaires) doit être obligatoirement nommé et inscrit sur la réservation.
La réservation d'un court par ou pour les personnes extérieures au club n'est valide qu'après son règlement.

Les compétitions sportives, l'entretien ainsi que les animations décidées par le Comité de Direction sont des réservations particulières qui ne sont pas soumises à cette règle.

Les règles de réservation des créneaux d'enseignement sont décidées et publiées par le Comité de Direction.

1. Cas particulier des créneaux d'enseignement en cours particulier

Par dérogation à leurs contrats, les enseignants peuvent donner des cours à des extérieurs qui auront préalablement à la leçon acquitté au club leurs droits d'accès aux courts. Ils devront être nommés sur la réservation.

Comme pour les membres, les réservations doivent être confirmées à J-2 et le nom des bénéficiaires des cours doit être transmis au secrétariat. Les personnes extérieures au Club sont inscrites en « Extérieur ».

2. Réservations spécifiques par système informatique ADOC

Le Club dispose d'un système intégré pour gérer les réservations de jeu sur l'ensemble des courts.

Ce système est accessible soit :

- En appelant le Secrétariat aux heures de permanences affichées dans le Club.
- En consultant par Internet, via le site Internet ADOC de la FFT et avec ses identifiants, les grilles de réservation par court.

En cas de conflit de réservation, les écrans du système feront foi.

Il est strictement interdit de prêter ses codes d'accès, d'utiliser les identifiants d'une autre personne, de choisir volontairement un faux partenaire. Le réservataire d'un court devra mettre à jour toute modification de partenaire sur sa réservation.

Toute utilisation frauduleuse du système de réservation pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion en passant par la suppression d'utiliser la réservation.

En cas de pluie ou de conditions difficiles, les compétitions (match d'équipe, compétition organisées par la FFT,...) ou manifestations organisées par le Club sont prioritaires sur les courts couverts. A ce titre, lors des compétitions ou manifestations prévues en extérieur et pour éviter une double réservation, les réservations des courts couverts sont possibles mais ne sont effectuées qu'à titre conditionnel. Elles doivent être, dans tous les cas, confirmées par le secrétariat lors de la présentation à l'accueil.

C. Présentation à l'accueil

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont décidés par le Comité Directeur. Ils sont affichés à l'extérieur du secrétariat, publiés sur le site internet du Club.

En dehors de ces horaires, des permanences sont effectuées occasionnellement par des bénévoles du Bureau.

En cas de fermeture de l'accueil, le planning de réservation est affiché et lisible de l'extérieur.

D. Les retards

En cas de non présence 15 minutes après le début de la réservation, les courts réservés pourront être remis disponibles par le secrétariat.

ARTICLE 5. L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement (cours particuliers, cours collectifs, stages, Tennis à l'école, etc...) est organisé sur les installations du club par des professeurs ou moniteurs indépendants diplômés d'Etat, ayant un contrat avec l'Association. Ils peuvent être secondés, selon les conditions établies dans leurs contrats, par d'autres moniteurs ou par des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Tout enfant souhaitant bénéficier d'un des enseignements proposés par le Club doit être membre de l'association, c'est-à-dire être à jour de sa cotisation et être licencié à la Fédération Française de Tennis.

Avant de déposer les enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pour les cours durant lesquels les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur. Cette disposition reste valable lorsque l'école ou les entraînements se déroulent dans un lieu extérieur à l'enceinte du Club.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés pour cette activité (compétitions, entraînements).

Afin de faciliter le bon déroulement de l'Ecole de tennis et de préserver les installations du Club, les enfants doivent être munis de chaussures de tennis réglementaires. L'emploi de chaussures adaptées et non marquantes est obligatoire sur toutes les surfaces.

La formule choisie en début d'année est valable pour l'ensemble de la saison et ne peut être modifiée ou même remplacée à l'initiative des parents ou du professeur.

Les professeurs et encadrants techniques du club doivent soumettre un rapport d'évaluation à la fin de chaque trimestre (1-2-3) et pour l'ensemble de l'année (4ème trimestre) une offre pour la saison suivante.

Les encadrants ont la responsabilité et la pérennisation de l'école de tennis.

ARTICLE 6. LA COMPETITION

Chaque année, le Club organise des compétitions homologuées par la FFT ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, ou par ses ligues, dans les catégories jeunes, seniors et vétérans.

Les inscriptions sont décidées en comité Directeur et sont effectuées par l'Association.

La composition des équipes et l'organisation des rencontres restent placées sous la responsabilité des capitaines d'équipes.

Les compétiteurs s'engagent à être présents pour représenter le club et à s'impliquer dans la vie du club, notamment durant les permanences durant l'Open, les différents tournois et les manifestations organisés.

ARTICLE 7. CLUB HOUSE

A. Bar-Cuisine :

La gestion du bar et de la cuisine du Club House est assurée sous la responsabilité des membres du Comité de Direction, des salariés et des capitaines d'équipes à l'occasion des compétitions.

Les règles générales d'hygiène, de discipline et de tenue rappelées aux articles 8 à 10 s'appliquent au Club-House.

B. Vestiaires :

Les vestiaires et les douches sont accessibles à tous les joueurs pendant les horaires d'ouverture du club.

C. Salle de musculation :

La salle de musculation est accessible à tous les membres et aux joueurs de passage autorisés par le Comité de Direction, pendant les heures d'ouverture du secrétariat. La clé du local est à retirer au Secrétariat.

L'utilisation des agrès est effectuée sous l'entière responsabilité des joueurs.

ARTICLE 8. ENTRETIEN DU CLUB

Les parties communes (accès, vestiaires, salle de musculation du club house) doivent être maintenues en parfait état. Tout déchet doit être déposé dans les poubelles prévues à cet effet et toute vaisselle utilisée doit être nettoyée et rangée.

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Les dégâts occasionnés aux installations (filet détérioré, bande ou sangle abîmée,...) devront être signalés au secrétariat.

Toute infraction ou comportement en inadéquation avec les présentes dispositions pourra donner lieu à l'application de l'article 15 relatif à la gestion des infractions.

ARTICLE 9. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte et décente est de rigueur :

- Seules les tenues sportives usuellement portées pour le tennis sont admises sur les courts,
- Il est interdit de jouer torse nu ou en short de bain.

Sur les courts, l'utilisation de chaussures de sport non marquantes et adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature des terrains est obligatoire. Les chaussures de ville ou de sport pouvant endommager la surface est strictement interdite. En cas de doute, les joueurs doivent consulter le secrétariat.

En dehors des courts, une tenue correcte est exigée.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

Le jeu doit se dérouler sans bruit excessif, dans le respect de la tranquillité des courts voisins.

Le court doit être libéré à l'heure.

Toute activité, autre que le tennis, est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le Comité de Direction ou dans le cadre de l'Enseignement.

Il est interdit de fumer sur les courts ou à l'intérieur du club house.

La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du club.

ARTICLE 11. ACCES - PARKING

Le parking véhicules se trouve à l'extérieur de l'enceinte du club. Les règles de circulation et de stationnement du code de la route s'appliquent à cette zone qui n'est pas placée sous la responsabilité du Club.

Les cycles doivent être garés sur le parking spécialement aménagé dans l'enceinte du club.

La circulation des vélos et engins motorisés est interdite dans les allées du club.

Le Club décline toute responsabilité pour les vols ou dégradations commis sur les parkings.

ARTICLE 12. ASSURANCE – RESPONSABILITE

Les joueurs en possession de la licence FFT bénéficient des garanties délivrées par la compagnie d'assurance choisie par la FFT. Un résumé des termes de l'accord existant entre la FFT et la compagnie d'assurance est visible sur le tableau d'affichage du club et sur le site internet de la FFT.

Les joueurs de passage ou invités, non licenciés, jouent sous leur propre responsabilité.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes d'objets ou de vêtements laissés dans les vestiaires ou dans l'enceinte du club.

Il décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à des enfants laissés sans surveillance.

ARTICLE 13. ADHESION - LOCATIONS

L'adhésion au Club, ainsi que toute location de court, entraînent l'acceptation et le respect de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 14. TENUE DES REUNIONS - UTILISATION DE PROCEDES ELECTRONIQUES

Pour l'ensemble des organes du Club, les procédés électroniques issus des technologies de l'information et de la communication (tels que courrier électronique, audioconférence ou visioconférence, etc.) peuvent être utilisés pour :

- convoquer les membres desdits organes aux différentes réunions ;
- leur adresser les documents afférents ;
- sauf dans le cas des assemblées générales, procéder à des consultations informelles entre deux réunions ;
- sauf dans le cas des assemblées générales, tenir des réunions à distance et procéder aux votes et prises de décisions. dans le cas des Comités de Direction. Cette faculté n'est toutefois ouverte qu'en cas d'urgence ou d'impossibilité matérielle des membres de tenir une réunion physique.

Les modalités retenues doivent permettre, si nécessaire, de préserver le caractère secret des délibérations.

Toute personne entrant en fonction au sein d'un des organes concernés doit immédiatement signaler au secrétaire si elle se trouve dans l'impossibilité technique d'avoir accès aux technologies couramment utilisées par le Club. Dans cette hypothèse, le Club devra faire en sorte que l'intéressé puisse malgré tout exercer pleinement son mandat ou participer aux réunions.

ARTICLE 15. UTILISATION DU NOM, SIGLE ET IMAGE DU CLUB

Toutes utilisations du nom Entente Tennis Club de GUESNAIN ou ses déclinaisons, du logo du club ou des logos spécifiques à une manifestation du club, les images prises du club et par extension l'image générale de l'association sont soumises à l'accord préalable du comité de Direction et validé par écrit.

ARTICLE 16. INFRACTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

Les membres du Comité de Direction, les salariés du Club ainsi que les moniteurs et animateurs de tennis sont habilités à surveiller l'application de ces règles et à les faire respecter.

Chacun d'eux a tous pouvoirs pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts en vue de demande de dommages et intérêts.

Toute infraction ou manquement au règlement intérieur sera notifiée au Comité de Direction qui convoquera l'intéressé, accompagné de la personne de son choix, pour avoir des explications. Il prononcera alors une sanction adaptée.

Règlement intérieur de fonctionnement adopté le 18 janvier 2019 par l'Assemblée générale.